



JUILLET 2021

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 6 juillet 2021 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement en vidéoconférence, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci; formant quorum. Est également présent, Olivier Goyet, directeur général et greffier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H10

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Désignation d'un greffier pro tempore
- 1.5 Autorisation de signatures – entente avec le CPE Blé d'or
- 1.6 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire
- 1.7 Absence de coopération Bell problématique de la rue Archambault (28)

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport d'audit de performance portant sur le processus budgétaire en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale

3. URBANISME

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. : Aménagement d'un gazebo, 25 rue Daniel, lot 1 949 355, zone R-17
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. : Aménagement d'une clôture, 16 rue Hainault, lot 1 949 007, zone R-17
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. : Aménagement d'une remise, 139 rue Émile-Despins, lot 1 949 074, zone R-11
- 3.4 Demande de dérogation mineure : Marge minimale de recul avant, 205 rue Melançon, lot 1 949 197, zone R-6
- 3.5 Avis de motion : règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 afin de modifier le plan des affectations du sol et le concept d'organisation spatiale
- 3.6 Adoption du projet de règlement 07-383-21-04 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier le plan des affectations du sol et le concept d'organisation spatiale
- 3.7 Avis de motion : règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-6
- 3.8 Adoption du premier projet de règlement 07-384-21-14 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-6

4. TRAVAUX PUBLICS

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

- 5.1 Demande de soutien – Stationnement Fabrique paroisse Sts-Simon-et-Jude

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-105

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-106

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021

Attendu que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021;

En conséquence, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

QUE le Conseil de ville approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉ

1.3 Correspondance du mois

Le greffier par intérim mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1 juin 2021 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-107

Désignation d'un greffier pro tempore

Il est proposé par : Claudia D'Asti
appuyé par : Josée Paquette
et résolu,

Que le directeur de l'urbanisme et responsable des travaux publics, Monsieur Bruno Tardif, soit désigné greffier pro tempore en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du greffier, Monsieur Olivier Goyet.

ADOPTÉ

1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-108

Autorisation de signatures – entente avec le CPE Blé d'or

Attendu que la Ville de Charlemagne prévoit aménager un nouveau tronçon de trottoir sur la rue du Sacré-Cœur;

Attendu que le trottoir empiètera sur une infime partie du lot 1 949 274, propriété du CPE Blé d'or;

Attendu que la Ville de Charlemagne devra acquérir cette partie du lot 1 949 274;

Attendu que la rencontre entre les représentants de la municipalité et CPE Blé d'or a permis de dégager un consensus sur les modalités à inclure dans une entente à intervenir;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

Que son Honneur le maire, monsieur Normand Grenier et le directeur général et greffier, monsieur Olivier Goyet, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, une entente avec le CPE Blé d'or relativement à l'aménagement du trottoir et à l'acquisition d'une parcelle du lot 1 949 274.

ADOPTÉ

1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-109

Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu du 20 au 26 septembre 2021;

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;



JUILLET 2021

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Pour ces motifs; il est proposé, unanimement, et résolu:

Que la Ville de Charlemagne appuie la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-110**

Absence de coopération Bell problématique de la rue Archambault (28)

Attendu que la Ville de Charlemagne œuvre à maintenir ses actifs et offrir une qualité de vie à ses citoyens;

Attendu que la période estivale est la plus propice aux travaux de réfection du réseau routier;

Attendu que la ville de Charlemagne a constaté une problématique pouvant être associée aux infrastructures souterraines de Bell présentes sous la rue Archambault;

Attendu qu'à de multiples reprises, les représentants de la ville ont tenté d'obtenir une collaboration de Bell pour discuter de la situation.

Attendu que la Ville de Charlemagne est en mesure de constaté une absence complète de collaboration des représentants de Bell ;

Pour ces motifs; il est proposé, unanimement, et résolu:

De mandater la direction générale à évaluer les recours possibles afin d'obtenir la collaboration nécessaire.

De transmettre copie de la présente aux responsables de Bell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-111**

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Attendu les recommandations du comité de finances;

Il est proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 6 juillet 2021 :

- Liste des comptes à payer totalisant la somme de :	483 494.17 \$
- Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de :	141 745.09 \$
Total:	625 239.26 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de	116 475.70 \$
- pour un grand total de:	741 714.96 \$

QUE le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

2.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-112**

Dépôt du rapport d'audit de performance portant sur le processus budgétaire en vertu de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale

Il est proposé, appuyé unanimement, et résolu:



QUE la Ville de Charlemagne dépose le rapport d'audit de performance portant sur le processus budgétaire en vertu de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, dûment signé par la Vice-présidente à la vérification, Madame Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA.

QUE ledit rapport est officiellement transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et diffusé sur le site Web de la Commission en date du 17 juin 2021.

QUE les membres du conseil municipal de la ville de Charlemagne ont reçu et pris connaissance dudit rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. URBANISME

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-113

Demande d'un P.I.I.A. : Aménagement d'un gazebo, 25 rue Daniel, lot 1 949 355, zone R-17

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'un gazebo à l'intérieur de la cour avant, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 juin 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-17 du CCU, favorable à l'aménagement du gazebo;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-17;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'un gazebo à l'intérieur de la cour avant, tel que présenté par les demandeurs, situé au 25 rue Daniel.

ADOPTÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-114

Demande d'un P.I.I.A.

Aménagement d'une clôture, 16 rue Hainault, lot 1 949 007, zone R-17

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une nouvelle section de clôture à l'intérieur de la cour avant, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 juin 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-18 du CCU, favorable à l'aménagement de la section de clôture;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-17;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une section de clôture à l'intérieur de la cour avant, identique à la clôture existante, située au 16 rue Hainault.

ADOPTÉ



JUILLET 2021

3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-115**

Demande d'un P.I.I.A.

Aménagement d'une remise, 139 rue Émile-Despins, lot 1 949 074, zone R-11

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une remise à l'intérieur de la cour avant, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 juin 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-19 du CCU, favorable à l'aménagement de la remise;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-11;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une remise à l'intérieur de la cour avant, tel que présenté par la demandeuse, située au 139 rue Émile-Despins.

ADOPTÉ

3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-116**

Demande de dérogation mineure

Marge minimale de recul avant, 205 rue Melançon, lot 1 949 197, zone R-6

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge minimale de recul avant du bâtiment principal, qui est de 5,76 mètres en direction de la rue des Artisans. La grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une marge minimale de recul avant de 6 mètres.

Attendu qu'un avis public a été publié le 18 juin 2021, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 9 juin 2021, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2021-R-20 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de la marge minimale de recul avant de la grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

** Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la marge minimale de recul avant du bâtiment principal, qui est de 5,76 mètres en direction de la rue des Artisans, situé au 205 rue Melançon.

ADOPTÉ

3.5 **Avis de motion : règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 afin de modifier le plan des affectations du sol et le concept d'organisation spatiale**

Madame la Conseillère, Pauline Lavoie-Dubé, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier le plan des grandes affectations du sol et le concept d'organisation spatiale correspondant au secteur des rues Picard et Morin.



3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-117

Adoption du projet de règlement 07-383-21-04 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier le plan des affectations du sol et le concept d'organisation spatiale

Attendu que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de modification de la réglementation d'urbanisme et plus spécifiquement du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation numéro 2021-R-22, lors de la réunion tenue le 9 juin 2021;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est amendé par le projet de règlement numéro 07-383-21-04, afin de modifier le plan des grandes affectations du sol et le concept d'organisation spatiale pour le secteur des rues Picard et Morin, à l'effet de remplacer l'affectation résidentielle moyenne densité, par l'affectation résidentielle forte densité.

Que le projet de règlement numéro 07-383-21-04 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

3.7 Avis de motion : règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-6

Madame la Conseillère, Claudia D'Asti, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-6.

3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-118

Adoption du premier projet de règlement 07-384-21-14 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-6

Attendu que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de modification de la réglementation d'urbanisme et plus spécifiquement du règlement de zonage numéro 05-384-15 ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation numéro 2021-R-23, lors de la réunion tenue le 9 juin 2021;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le premier projet de règlement numéro 07-384-21-14, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone C-6, afin d'augmenter le nombre d'étages minimum à 2 et un maximum de 10 mètres;
2. Modifier la grille des spécifications de la zone C-6, afin d'augmenter le nombre d'étages maximum à 6 et un maximum de 24 mètres ;



JUILLET 2021

Que le premier projet de règlement numéro 07-384-21-14 modifiant le règlement de zonage 05-384-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

4. TRAVAUX PUBLICS

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-

Demande de soutien – Stationnement Fabrique paroisse Sts-Simon-et-Jude

Attendu la collaboration de la Fabrique de la paroisse Saints-Simon-et-Jude avec la Ville de Charlemagne pour le prêt du stationnement de l'église dans le cadre des différents événements municipaux;

Attendu la collaboration de la Fabrique de la paroisse Saints-Simon-et-Jude avec la Ville de Charlemagne pour le prêt du stationnement de l'église dans le cadre de la clinique de vaccination au printemps 2021;

Attendu que le lignage du stationnement de l'église de la paroisse Saints-Simon-et-Jude s'est effacé avec les années;

Attendu que la Ville de Charlemagne procédera au lignage des différents lieux publics en lien avec le transport et le stationnement;

Pour ces motifs; il est proposé, unanimement, et résolu:

De procéder gratuitement et exceptionnellement au lignage du stationnement de l'église de la paroisse Saints-Simon-et-Jude pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Quelle est la teneur de l'entente avec le CPE Blé d'or ?

R : La ville procédera à la réalisation d'un trottoir face au CPE Blé d'or afin d'augmenter la sécurité piétonnière sur ce tronçon. L'entente permettra la réalisation de ces travaux.

Q : Quelle est la problématique Bell sur la rue Archambault ?

R : Nous avons sollicité Bell pour une problématique concernant le pavage de certaines propriétés de la rue Archambault, où il a été constaté un affaissement à l'emplacement de leurs infrastructures souterraines. Actuellement, nous avons une absence de collaboration de l'entreprise.

Q : Où peut-on avoir accès aux règlements 05-383-15 (Affectation du sol et organisation spatiale) et 05-384-15 (grille de la zone C-6) ?

R : L'ensemble de la réglementation municipale est accessible sur notre site internet au lien suivant : <https://www.ville.charlemagne.qc.ca/fr/reglements-municipaux>. La grille des spécifications de la zone C-6 se trouve à la page 60 du règlement de zonage 05-384-15.

Q : Quel est le soutien demandé pour le stationnement de la Fabrique ?

R : La Fabrique a déposé une demande de soutien pour le traçage des lignes de leur stationnement.

Q : Est-ce que le centre communautaire sert encore pour la vaccination ? Il y a encore de l'affichage à cet effet.

R : Oui, la ville de Charlemagne est engagée depuis le jour 1 dans l'effort collectif pour la vaccination. C'est avec fierté que nous poursuivons notre partenariat avec la Santé publique dans la lutte à la COVID 19. La clinique située au Centre communautaire René-Després est en fonction de façon aléatoire pour des clientèles vulnérables. La gestion de la vaccination relève cependant de la Santé publique et non, de la municipalité.

Q : Sur une note plus légère ... est-il possible de doter la piscine d'une horloge fonctionnelle ?

R : Bien entendu, nous nous assurerons que l'horloge sera fonctionnelle dans les meilleurs délais.



8. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-120
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
et résolu:

Que la présente séance soit levée à 19H21, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Olivier Goyet
Directeur général et greffier